



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2003/16
7 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**
(Vingt-troisième session, 30 juin-4 juillet 2003,
point 4 a) de l'ordre du jour)

EMBALLAGES

Évaluation des prescriptions de l'ONU relatives aux emballages

Présenté par l'expert des Pays-Bas

Introduction

À sa vingt-deuxième session, le Sous-Comité a décidé d'inscrire la question de l'évaluation des prescriptions de l'ONU relatives aux emballages dans le programme de travail du prochain exercice biennal.

Les Pays-Bas ont présenté le document UN/SCETDG/22/INF.6 à la dernière réunion du Sous-Comité, en décembre 2002, afin qu'il l'examine. Un rapport sur l'étude menée par l'institut de recherche et d'essai *TNO Product Testing & Consultancy* sur l'évaluation des prescriptions de l'ONU relatives aux emballages figure dans l'additif du document INF.6.

Propositions

1. Débat général sur les emballages

Il est proposé d'évaluer les prescriptions relatives aux emballages figurant dans les Recommandations de l'ONU et d'établir des conclusions à ce propos, en vue d'une action future.

Les Pays-Bas suggèrent d'utiliser le document INF.6 comme élément de discussion.

Les questions d'ordre général sont notamment les suivantes:

- Les prescriptions suffisent-elles à assurer la sécurité de tous les modes de transport?
- Quelle est la nature des problèmes rencontrés dans la pratique?
- Qu'en est-il de l'applicabilité des prescriptions?
- Qu'en est-il de la mise en œuvre des prescriptions à l'échelle mondiale?

2. Mise à jour du texte actuel relatif aux emballages

Il convient également de s'accorder sur la mise à jour du texte actuel des prescriptions de l'ONU relatives aux emballages (voir la recommandation n° 1 du rapport INF.6/Add.1).

Les Pays-Bas proposent d'établir un groupe de travail restreint dont le mandat serait le suivant:

- Examiner les chapitres 6.1, 6.5 et 6.6 (Prescriptions relatives à la construction et aux épreuves des emballages, des grands récipients pour vrac et des grands emballages) du Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses;
- Mettre à jour les chapitres en question visés, compte tenu des effets pratiques de l'application du Règlement type actuel;
- Les modifications, d'ordre rédactionnel et technique, ne devraient guère apporter de changement fondamental (par exemple, l'introduction de nouvelles méthodes d'épreuve).

Le Sous-Comité est prié d'examiner ces propositions et d'en organiser le suivi.
